

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 21 Janvier 2021

Question n°9

**Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale du Territoire de Belfort**

L'an deux mille vingt-et-un, le **21 Janvier** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 15 Janvier 2021.

Cette réunion fait suite à celle du 14 Janvier 2021 annulée en raison des conditions climatiques.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

24 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 1 était représenté et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etai^{ent} présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Nathalie CASTELEIN, Jacky CHIPAUX, Patrick DEMOUGE, Alain FESSLER, Serge MARLOT, Patrick MIESCH, Eric PARROT, Jean-Louis SALORT, Maxime BELTZUNG, Sonia BISCHOFF, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Manon FURTER, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Hervé UHLEN, Eric BOILLETOT, François BRESSON, Patrick CARDOT, Benoît CORNU, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET, Yves TESTON.

Etait représenté : Jean-Baptiste REMOND pour Gilles GROSJEAN.

Avai^{ent} donné procuration : Arnaud DOYEN à Patrick MIESCH, Jean-Marie BERLINGER à Emile EHRET, Luc SENGLER à Eric BOILLETOT.

Etait Absente : Elisabeth WILLEMMAIN.

Secrétaire de séance : Jean-Luc ANDERHUEBER

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	28

Vote		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0

Date de Convocation : 15 Janvier 2021

Date d'affichage : 1 Février 2021

DELIBERATION

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Le Président expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

L'utilité d'un tel service pour le SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne serait réel. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante.
- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Le Président présente par ailleurs un exemplaire de la convention d'adhésion qu'il demande au conseil de l'autoriser à signer.

Il convient de noter que des avances de trésorerie seront sollicitées dans le cadre de cette mission dans les limites suivantes :

1. si la rémunération annuelle brute servie par le service de remplacement pour le compte de l'adhérent au 31 décembre de l'année n-1 n'excède pas 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée une fois par an en début d'année sur la base d'un 12ème de ce montant ;
2. si ce même montant brut au 31 décembre de l'année n-1 est supérieur à 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée chaque mois sur la base d'un 12ème de ce montant.

Le Comité Syndical est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'adopter la présente délibération
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrick MIESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 1 Février 2021

26 Janvier 2021